

1. Objectifs et raison d'être

Les rapports nationaux annuels permettent à l'ICCAT de disposer d'informations utiles sur les activités relatives aux thonidés menées par les Parties Contractantes au cours de l'année antérieure. Ils constituent une source d'information de plus en plus importante sur les pêcheries des différents pays et sur leurs efforts en matière de recherche et de gestion, pour la Commission, le SCRS, les Sous-Commissions sur les espèces, le Comité d'Infractions et les groupes de travail. Les centres d'intérêt des divers sous-comités étant plus larges, et le volume d'informations nécessaires étant par conséquent plus important, la complexité et le volume des rapports nationaux se sont accrues.

Le SCRS et le Comité d'Infractions ont déjà tenté de donner des directives informelles au sujet des informations contenues dans les Rapports Nationaux. Toutefois, la grande diversité des contenus et des formats des Rapports Nationaux reçus jusqu'à ce jour a compliqué les efforts pour extraire les informations spécifiques nécessaires aux différents sous-comités. C'est pourquoi une grande partie de l'information contenue dans les rapports nationaux est rarement considérée directement par ces comités. La diversité des formats, en particulier, a empêché le Secrétariat de l'ICCAT d'utiliser les Rapports Nationaux en tant que notification officielle d'informations importantes pour la Commission. On propose donc les directives suivantes pour standardiser les Rapports Nationaux, afin de résoudre certains de ces problèmes et d'optimiser la valeur de ces rapports pour l'ICCAT.

2. Format des Rapports Nationaux

Afin de standardiser les informations données, de permettre d'extraire les informations spécifiques à certains sous-comités, et de minimiser le volume de copies nécessaires pour transmettre les informations aux sous-comités, les Rapports Nationaux annuels devraient respecter les exigences suivantes concernant le format, telles qu'elles sont fixées et approuvées par la Commission.

2.1 Directives générales pour les Rapports Nationaux

Toutes les Parties Contractantes à l'ICCAT devraient fournir à la Commission un Rapport National annuel contenant des informations sur leurs activités de pêche aux thonidés, leurs activités de recherche et leurs efforts de gestion des pêcheries au cours de l'année précédente. Ces rapports devraient suivre les directives générales suivantes:

- Les Rapports Nationaux devraient être transmis au Secrétariat de l'ICCAT au moins un mois avant le début de la réunion annuelle, ordinaire ou extraordinaire, de la Commission. Lorsque la réunion du SCRS a lieu quelque temps avant la réunion de la Commission, ces rapports pourront être remis au début de la réunion du SCRS, mais avec un nombre de copies suffisant pour être diffusés auprès de tous les participants. Lorsque l'on demandera au Secrétariat de se charger de la reproduction des Rapports, ceux-ci devront être transmis un mois avant le début de la réunion du SCRS. Les dates exactes de transmission et le nombre de copies nécessaires seront fixées chaque année par le Secrétariat et diffusés en temps voulu aux Parties Contractantes.
- La partie principale des Rapports Nationaux devrait être concise, et les informations détaillées supplémentaires présentées dans des appendices au rapport. Dans la mesure du possible, des tableaux et des figures devraient être utilisés pour récapituler et détailler les informations présentées dans les Rapports Nationaux.
- La partie principale des Rapports Nationaux ne devrait pas excéder 8 pages (deux pages A4 par chapitre), sauf lorsque plusieurs pêcheries sont décrites : dans ce cas, le rapport pourra comporter un maximum de 20 pages. La longueur des appendices est illimitée.
- Dans la mesure du possible, les Parties Contractantes devraient fournir au Secrétariat le texte de leurs Rapports Nationaux sous forme électronique, dans un format qui sera déterminé par le Secrétariat.

2.2 Chapitres du Rapport

Les Rapports Nationaux devraient contenir des chapitres spécifiques et distincts sur les pêcheries, la recherche, la gestion et l'inspection, et pourront éventuellement être accompagnés d'appendices contenant des informations additionnelles sur ces chapitres. L'information présentée dans les Rapports Nationaux devra être ventilée entre les chapitres pertinents afin de faciliter l'extraction et la copie de toute information particulière demandée par la Commission et les sous-comités. Les chapitres du rapport principal devraient comprendre :

2.2.1 Informations sur les pêcheries nationales

Informations résumées sur les prises totales, l'effort, la CPUE et les tendances des fréquences de taille des pêcheries de thonidés pendant l'année précédente. On insistera sur les changements des caractéristiques de la pêche ou sur les dernières évolutions de ces pêcheries, ainsi que sur les facteurs socio-économiques qui influencent ou qui expliquent ces changements et ces évolutions.

2.2.2 Recherche et statistiques

Description des systèmes de collecte des données statistiques mis en place pour suivre les pêcheries de thonidés, avec une indication du degré de couverture des données de capture, d'effort et de taille pour les opérations de pêche qui ont lieu dans les eaux locales et distantes. On insistera en particulier sur les problèmes, les modifications et les améliorations apportées à ces systèmes statistiques et, lorsque cela s'avère possible, on donnera la couverture des captures retenues d'espèces cibles et d'espèces accessoires, ainsi que celle des rejets.

Ce chapitre devrait également présenter des informations résumées sur les activités de recherche thonière, ainsi que tout résultat susceptible d'intéresser l'ICCAT. On fera état tout particulièrement des recherches sur la limite entre les stocks, les évaluations de stock, les migrations et les facteurs environnementaux.

2.2.3 Mise en place des mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT

Description des mesures prises pour mettre en place les réglementations de conservation et de (RAPP) gestion recommandées par l'ICCAT. Ce chapitre pourrait, en particulier, constituer une notification formelle de la mise en place des mesures de l'ICCAT par les Parties Contractantes, notamment les dates d'entrée en vigueur de ces mesures. Les détails, notamment les textes des lois nationales, pourront figurer dans des appendices correspondants. On décrira en particulier les difficultés rencontrées pour mettre en place les mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT et les effets de ces mesures sur les pêcheries de thonidés.

Ce chapitre devrait également décrire les efforts réalisés pour mettre en place les programmes de Document Statistique de l'ICCAT, lorsque c'est le cas. On pourra donner des informations résumées sur les autres systèmes de contrôle commercial qui auront été mis en place. Toutefois, les détails des données collectées et les informations détaillées sur les importations et les exportations figureront dans l'appendice correspondant (voir ci-dessous).

2.2.4 Schémas et activités d'inspection

Informations sur les efforts réalisés pour inspecter les activités de pêche et les captures des bateaux nationaux et étrangers. Ce chapitre servira en particulier à décrire les mesures prises pour mettre en place et pour administrer le Schéma ICCAT d'Inspection au Port, et pour résumer les résultats obtenus dans le cadre de ce schéma. Des détails concernant la nomination d'inspecteurs et les résultats de l'inspection seront présentés dans un appendice correspondant qui sera considéré comme une notification officielle de ces résultats.

Ce chapitre pourrait également être utilisé pour présenter quelques brèves informations sur d'autres schémas d'inspection auxquels les Parties Contractantes prennent également part, notamment des schémas domestiques d'inspection.

2.2.5 Autres activités

Informations résumées sur d'autres activités liées à la pêche au thon qui n'auront pas été abordées dans les chapitres précédents. Il pourra s'agir par exemple des programmes d'observation mis en place dans les pêcheries de thonidés.

2.3 Appendices aux Rapports Nationaux

En plus de la partie principale, ces Rapports Nationaux annuels devraient également prévoir (RAPP) des appendices. L'objectif de ces appendices est de présenter des informations supplémentaires aux chapitres principaux du Rapport National. On considérera que les informations contenues dans ces appendices sont transmises officiellement au Secrétariat de l'ICCAT, à l'instar de la partie générale du Rapport National. Toutefois, ces (RAPP) appendices ne seront pas inclus dans les rapports annuels du SCRS ou de la Commission de l'ICCAT. Le Secrétariat de l'ICCAT déterminera chaque année, en collaboration avec les présidents du SCRS et de la Commission, dans quelle mesure ces appendices doivent être reproduits pour diffusion aux participants du SCRS et de la Commission.

Les appendices suivants pourront accompagner les différents chapitres des Rapports Nationaux:

2.3.1 Informations sur les statistiques et la recherche

Cet appendice pourra permettre de donner des informations supplémentaires au chapitre du Rapport national consacré à la recherche et aux statistiques. Cet appendice pourra être utilisé, en particulier, pour fournir les informations détaillées suivantes :

- Données de capture, d'effort et de CPUE sur les thonidés et les poissons d'espèces voisines capturés par les Parties Contractantes de l'ICCAT ;
- Informations sur les prises accessoires et les rejets de thonidés, de requins et de poissons d'espèces accessoires capturés par les pêcheries visant des thonidés ;
- Informations relatives aux fréquences de taille et à la conversion morphométrique des thonidés capturés ;
- Substitutions de données, facteurs d'extrapolation et méthodes à utiliser pour extrapoler les captures des Parties Contractantes à la prise par taille.

2.3.2 Mise en place des mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT

Cet appendice pourra être utilisé pour décrire les mesures prises pour mettre en place les recommandations de l'ICCAT en matière de conservation et de gestion. Le chapitre correspondant dans la partie principale du Rapport National servant à notifier officiellement ces informations et à résumer la mise en place des mesures de gestion de l'ICCAT, cet appendice permettra de donner davantage de détails sur la manière dont ces mesures ont été mises en place. On pourra fournir d'autres informations sur les efforts réalisés pour améliorer la mise en place des mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT.

2.3.3 Informations commerciales sur les thonidés

Cet appendice pourra être utilisé pour donner des informations commerciales, en particulier des détails sur les mesures prises pour mettre en place les programmes ICCAT de Document Statistique, et sur les autres systèmes utilisés pour contrôler le commerce des thonidés. En particulier, on consignera dans cet appendice les informations détaillées sur les thonidés importés ou exportés par les différents pays.

2.3.4 Détails et Résultats des Schémas d'Inspection

Cet appendice pourra être utilisé pour donner des informations détaillées sur la mise en place et les résultats du Schéma d'Inspection au Port, ou d'autres schémas d'inspection des pêcheries thonières ou de programmes d'observation mis en place par les pays membres de l'ICCAT. Cet appendice pourra contenir en particulier des informations sur :

- Les mesures prises pour mettre en place le Schéma ICCAT d'Inspection au Port, notamment les informations sur les correspondants officiels et les noms des inspecteurs désignés ;
- Les résultats des inspections menées dans le cadre du Schéma d'Inspection au Port de l'ICCAT, en donnant en particulier les détails relatifs aux transgressions détectées au cours de ces inspections ;
- Les résultats pertinents des autres schémas d'inspection mis en place par les Parties Contractantes, et en particulier ce qui concerne les difficultés détectées par les Parties Contractantes et non Contractantes de l'ICCAT pour mettre en place ou faire respecter les mesures recommandées par l'ICCAT en matière de gestion.

2.3.5 Autres activités

Cet appendice pourra être utilisé pour fournir des informations sur d'autres activités concernant les pêcheries de thonidés décrites dans le paragraphe correspondant de la partie principale du rapport. Cet appendice pourra être utilisé en particulier pour présenter les résultats détaillés des programmes d'observation mis en place dans les pêcheries de thonidés.